

LA COMMISSION DE LA DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES
FÉDÉRALES POUR L'ALBERTA

SOUS L'AUTORITÉ DU FEDERAL ELECTORAL BOUNDARIES
READJUSTMENT ACT, R.S.C. 1985, c. E-3

AUDIENCE PUBLIQUE

GRANDE PRAIRIE, ALBERTA

le 7 octobre 2002

COMMISSION

Juge E.P. MacCallum
Mme Ritu Khullar
Donald J. Barry, Ph. D.

Président de la commission
Membre de la commission
Membre de la commission

Mme Miranda Petryshyn
Mme Dawn Mathews

Secrétaire de la commission
Spécialiste en géographie

S. Petryshyn, C.S.R. (A)

Sténographe parlementaire officielle
Examinatrice

GRANDE PRAIRIE

N°	NOM DU PRÉSENTATEUR, DE LA PRÉSENTATRICE	PAGES
1	BRENDA GIESBRECHT	4 - 14
2	CAROL WILSON	11 – 15

Audience publique tenue au Grande Prairie Inn
le 7 octobre 2002 à compter de 19 h 30

LE PRÉSIDENT : Est-ce que M. Bill Rogan est présent, l'administrateur du comté de Grande Prairie ? Il est la seule personne inscrite pour une présentation ce soir ; alors, je présume qu'il a eu un contretemps le retardant. Nous pourrions commencer en nous occupant de quelques éléments préliminaires.

J'aimerais vous souhaiter la bienvenue ici ce soir. Le but de la réunion est de prendre en considération les propositions de la Commission de la délimitation des circonscriptions électorales fédérales. Ces propositions ont été publiées sur le Web et formellement, sur papier, et il y en a eu un résumé dans le – inséré dans les journaux les plus importants de la province. Nous n'avons plus de ce dernier document en main, mais si quelqu'un voulait examiner la proposition formelle et que cette personne n'en ait pas de copie, cette personne pourrait se renseigner auprès de la secrétaire de la commission ce soir.

J'aimerais vous présenter les membres de la commission et le personnel qui sont ici ce soir. À ma droite, il y a la commissaire Ritu Khullar. C'est une avocate d'Edmonton, elle a été nommée par le président de la Chambre des communes. À ma gauche est M. Don Barry, un politologue de la University of Calgary. Il a également été nommé par le président de la Chambre des communes. Je m'appelle MacCallum, je suis un juge de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta et j'ai été nommé par le juge en chef de l'Alberta. À ma gauche, se trouve Mme Sonja Petryshyn, notre rapporteur aujourd'hui. Mme Dawn Mathews, d'Ottawa, est notre spécialiste en géographie et Miranda Petryshyn est la secrétaire de la commission.

Nous sommes une commission indépendante de par sa conception. Nous entrons en fonction sous les auspices de la Federal Electoral Boundaries Readjustment Act of 1985. Il est attendu que nous soyons, et nous sommes, complètement libres de toute influence politique ou administrative. Nous avons le dernier mot par rapport à l'Electoral Boundaries Readjustment [Act], mais il s'agit d'une processus de consultation. Nous en sommes à la première étape de ce processus, ou à tout le moins, la deuxième étape du processus présentement ; nous avons remis notre proposition, qui a été publiée. Nous devons suivre les directives et nous avons suivi les directives qui se trouvent

dans la section 15 de la Loi, pour formuler notre proposition. Nous en sommes présentement à la deuxième étape, c'est-à-dire la tenue d'audiences publiques pour entendre la réaction ; par la suite, nous devons possiblement apporter des changements à nos propositions, si nous jugeons utile de le faire, à la lumière des suggestions reçues du public.

Par la suite, nous préparons notre rapport qui est acheminé, en passant par le président de la Chambre des communes, à un comité parlementaire où les députés parlementaires l'examineront ; ils pourront soumettre toute objection qu'ils pourraient avoir ; par la suite, nous pourrions encore une fois apporter des changements à notre rapport, si nous jugeons utile de le faire.

Nous soumettons notre rapport final au Directeur général des élections et celui-ci rédige une loi sur la représentation électorale qui entre en vigueur à la suite d'une proclamation de la part du lieutenant gouverneur en conseil.

Tout cela doit se passer d'ici le mois de juillet 2003, l'an prochain. Alors les nouvelles limites que nous établissons ne pourront pas être utilisées dans aucune élection qui serait déclenchée avant le mois de juin 2004. Donc, si une élection est déclenchée plus tôt, elle aura lieu selon les limites actuelles.

Le but de notre travail et des soumissions qui nous seront faites est de traiter du rajustement des limites des circonscriptions électorales. Il ne s'agit pas de la formule de redistribution qui détermine le nombre de sièges alloués à chaque province. Ce n'est pas de notre ressort. Selon la loi, l'Alberta a droit à 28 sièges dans la prochaine redistribution, tandis qu'elle en a présentement 26.

À vrai dire, nous ne sommes pas tenus de discuter de ce sujet ; toutefois, il y a un intérêt généralisé à l'égard de ce sujet de la part de bien des gens qui veulent savoir pourquoi une province a plus de sièges qu'une autre et des choses de ce genre. Alors, bien que cela ne fasse pas partie de la discussion au cours de cette réunion, je pourrais brièvement vous l'expliquer. Si vous vous référez à ce placard rédigé à la main, qui se trouve sur le mur là, on y trouve la formule, et

aussi aux pages 8 et 9 de ce dépliant appelé Representation in the House of Commons [et où] tout est expliqué au complet. Si vous voulez une copie de ce dépliant, vous pouvez en demander une copie à la secrétaire de la commission par après.

Brièvement, ce qui se passe, c'est que vous commencez avec les 282 sièges qui faisaient partie du Parlement en 1985. De ce nombre, vous soustrayez un siège pour chacun des Territoires du Nord, pour Nunavut, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Cela vous en laisse 279.

Puis, vous prenez la population des dix provinces, divisez ce montant par 279 et vous obtenez un quotient électoral. Puis, on divise la population provinciale par ce quotient électoral et vous obtenez un nombre théorique de sièges pour chaque province.

Dans le cas de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, ceci est en réalité, le nombre de sièges qu'elles auront.

Pour les sept autres provinces, l'on doit utiliser les exemptions, les soi-disantes clauses de maintien des droits acquis ou la clause sénatoriale qui stipulent qu'aucune province n'aura moins de sièges à la Chambre des communes qu'elle n'avait de sénateurs en 1915, et qu'aucune province n'aura moins de sièges dans la Chambre des communes qu'elle n'avait de députés au Parlement au moment du 33^e Parlement, en 1976. Alors, sept des dix provinces bénéficient, si je peux utiliser ce mot, de ces règlements. L'Alberta n'en profite pas parce que sa population a augmenté, et selon ce seul critère, elle a droit à deux sièges supplémentaires.

La population de la province est présentement de 2,9 millions, et nous avons, tel que je l'ai dit, 26 sièges et nous avons droit à 28. Alors, cela veut dire – qu'il y a un rajustement majeur en vigueur, parce que dès que vous changez le statut quo, vous causez un genre d'effet de domino et la plupart des circonscriptions changent. Il y en a quelques-unes qui n'ont pas beaucoup changé et nous pourrions possiblement en discuter, et je ne vais pas – puisque notre intervenant n'est pas ici et je crois que personne d'autre ne nous a prévenus par écrit qu'il ou elle avait l'intention de nous faire une présentation, je crois que vous aimeriez peut-être nous poser quelques questions de façon informelle. Veuillez vous identifier si vous désirez le faire.

MME BRENDA GIESBRECHT : Je m'appelle Brenda Giesbrecht. Je lui ai déjà donné mon nom. Je suis de Valleyview, qui est à environ une heure et 15 minutes à l'est d'ici. J'ai eu la chance d'obtenir une copie de votre proposition et si vous l'examinez, elle ne figure pas sur la carte au mur ; mais si vous examinez la carte provinciale dans votre copie sur papier, et j'aimerais que vous jetiez un coup d'œil à la limite entre Grande Prairie-Peace River et Yellowhead. Alors, où vous allez chercher dans votre proposition, dans le livre que –

LE PRÉSIDENT : Ici ?

MME BRENDA GIESBRECHT : Oui, dans ce livre.

LE PRÉSIDENT : Vous voulez que je regarde où ?

MME BRENDA GIESBRECHT : Sur la carte provinciale, quelle page est-ce ? Directement au centre. J'en ai une copie à la maison, je ne voulais pas en prendre une autre copie. Maintenant, si vous regardez la carte, vous voyez la limite entre Yellowhead et Grande Prairie-Peace River ?

LE PRÉSIDENT : Oui.

MME BRENDA GIESBRECHT : Dawn, voulez-vous déplacer votre flèche, là. D'accord, ce sont des routes, n'est-ce pas ?

MME MATHEWS : Oui, le rouge, ce sont des routes.

MME BRENDA GIESBRECHT : Directement en-dessous d'Athabasca, voyez-vous ce petit – il y a un – c'est là, c'est Valleyview. Maintenant, si vous examinez votre carte, vous ne le voyez pas là parce qu'il n'y a pas de lignes de Township, mais si vous suivez la route en direction sud, là, il y a encore, combien en ai-je compté ? Neuf Townships qui suivent cette route et ce sont des terres concédées par patente; vous comprenez la différence entre des terres de la Couronne et des terres concédées par patente ? Ces dernières sont des propriétés privées.

LE PRÉSIDENT : C'est correct.

MME BRENDA GIESBRECHT : Cela comprend le hameau de Little Smoky et plusieurs résidences agricoles. Bon, j'habite dans cette région et la raison pour laquelle ceci m'intéresse, c'est que nous sommes – je n'ai pas l'impression que nous sommes représentés par défaut. Culturellement, économiquement et socialement, nous appartenons à la communauté de Valleyview, c'est le rouge, là, à la jonction des routes.

LE PRÉSIDENT : Oui.

MME BRENDA GIESBRECHT : C'est la communauté à laquelle nous appartenons, et elle est à l'intérieur de Grande Prairie-Peace River, alors nous ne sommes pas représentés par ce député.

LE PRÉSIDENT : Excusez-moi, êtes-vous au nord de Fox Creek ?

MME BRENDA GIESBRECHT : Oui. Au nord de Fox Creek.

LE PRÉSIDENT : Vous y êtes. Bien.

MME BRENDA GIESBRECHT : Maintenant, le point de litige que j'ai, c'est qu'il y a ici Rob Merrifield qui est le député parlementaire pour Yellowhead, et à toutes fins pratiques, il ne représente pas les gens de Little Smoky parce que c'est une si petite région, si isolée du reste des régions, alors on y porte très peu attention.

Alors, bien que ce serait une situation idéale, théoriquement, que nous ayons deux députés parlementaires représentant une région ; dans les faits, nous n'avons aucune représentation, ou du moins sentons-nous que nous n'avons aucune représentation active.

Maintenant, si vous examinez où la limite est à l'est, en bas, c'est au Township 64. Si la ligne entière du 68, là où se trouve la flèche présentement, si elle descendait de 24 milles de sorte à ce

que cette ligne, au lieu de faire un bond vers le haut, traverse directement jusqu'à la frontière de la Colombie-Britannique, il n'y aurait aucune répercussion sur quoi que ce soit sauf sur ces neuf Townships.

MME KHULLAR : Excusez-moi, quel est le changement que vous proposez ?

MME BRENDA GIESBRECHT : Ce que je propose, c'est là où Yellowhead a cette – vous n'avez pas besoin de toutes les rivières et autres chose ; tout ce dont vous avez besoin, c'est celle-là. Là où la flèche se trouve présentement, si cette ligne se poursuivait directement à l'ouest, la seule population qui en subirait les conséquences, ce seraient les gens dans ces neuf Townships. Il n'y pas d'autres propriétés résidentielles ; si vous consultez votre carte, vous pouvez voir les Townships. Et vous verrez qu'il n'y a aucune autre région qui en sera affectée. Si vous dessiniez une ligne directement à travers.

LE PRÉSIDENT : Et cela serait la limite sud, alors ? Pouvez-vous vous référer à un –

MME BRENDA GIESBRECHT : La limite sud serait alors le côté nord du Township 64 ; elle suit présentement le 68.

Alors, ce que je propose, c'est plus facile de vous le faire voir ici ; si cette ligne se poursuivait directement ici, elle suivrait là, et celles-ci sont les seules gens qui en seraient affectées. La ville de Fox Creek est plus au sud et elle a, oui, là.

LE PRÉSIDENT : Et Valleyview est – où est Sturgeon Lake ?

MME BRENDA GIESBRECHT : Valleyview est à peu près – oui. Sturgeon – bien, vous voyez ceci –

LE PRÉSIDENT : Sturgeon Lake. J'essaie tout simplement de le trouver ici. Enfin, il se trouve à peu près ici.

MME BRENDA GIESBRECHT : Valleyview se trouve à peu près ici. Excusez-moi, c'est à peu près ici.

LE PRÉSIDENT : Directement à l'est.

MME BRENDA GIESBRECHT : Alors, ce que cela donne, c'est qu'ils se sentent très isolés présentement.

MME KHULLAR : La Little Smoky est présentement dans Yellowhead, alors.

MME BRENDA GIESBRECHT : Oui, elle l'est. Et n'importe qui qui se trouve à environ 12 milles au sud de Valleyview est dans une différente circonscription. Alors bien des gens de la région en ont discuté longuement au cours des quelques dernières semaines, depuis que cet encart a été publié dans le journal.

LE PRÉSIDENT : Oui.

MME BRENDA GIESBRECHT : Nous étions d'avis que théoriquement, ce serait une bonne idée ; nous aurions deux députés parlementaires, mais il semblerait que personne ne s'intéresse réellement à cette région.

LE PRÉSIDENT : C'est directement sur la route, par contre ; est-ce la route 43 ?

MME BRENDA GIESBRECHT : Cela suit la route sur cela, oui.

MME KHULLAR : Je veux tout simplement clarifier, lorsque vous avez dit récemment, je veux dire selon les limites actuelles, votre député parlementaire est ?

MME BRENDA GIESBRECHT : Rob Merrifield.

MME KHULLAR : C'est Merrifield, d'accord.

LE PRÉSIDENT : Et vous préféreriez faire partie de Grande Prairie-Peace River.

MME BRENDA GIESBRECHT : Avec Charlie Penson, oui. Bien, la personne qui la [cette circonscription] représente présentement, c'est Charlie Penson.

MME BARRY : Alors vous auriez une représentation plus efficace, c'est votre avis ?

MME BRENDA GIESBRECHT : Oui. Fait intéressant, il y a bien des gens qui ne savaient pas qu'ils faisaient partie d'une circonscription différente que celle de la ville de Valleyview jusqu'à ce qu'ils assistent à une réunion ou – vous savez, qu'ils sont allés à une réunion de l'Hôtel de Ville avec, en occurrence, Charlie Penson, et ont découvert qu'il ne pourrait pas les représenter, alors, lui, par défaut, les représente déjà parce, dans le cas où une réunion est convoquée et vous savez, si le député parlementaire tient une réunion à l'Hôtel de Ville ou encore une réunion publique, les gens se rendent pour parler à M. Penson, mais M. Merrifield ne s'est jamais rendu à Valleyview ou ne s'est jamais rendu dans cette région, à ma connaissance. Pas plus que le député avant lui.

LE PRÉSIDENT : Maintenant, Madame Giesbrecht, permettez-moi de vous lire ceci afin de voir si je vous comprends bien, d'accord ?

MME BRENDA GIESBRECHT : Certainement.

LE PRÉSIDENT : Vous habitez dans la région de Little Smoky, qui, selon notre Proposition, se trouvera dans Yellowhead.

MME BRENDA GIESBRECHT : Est présentement dans Yellowhead.

LE PRÉSIDENT : Oui. Vous nous suggérez, dans notre proposition, de déplacer vers le bas la limite de la circonscription de Grande Prairie-Peace River jusqu'à la limite du Township, la limite nord du Township plutôt qu'à sa limite actuelle au Township 68 ?

MME BRENDA GIESBRECHT : C'est cela.

LE PRÉSIDENT : La conséquence de cela serait que les neuf Townships le long de la route 43, qui entoure votre lieu de résidence, se trouveraient dans Grande Prairie-Peace River ?

MME BRENDA GIESBRECHT : C'est vrai.

LE PRÉSIDENT : Et cela ne changerait probablement pas grand-chose au niveau de la population ?

MME BRENDA GIESBRECHT : Non. J'ai fait les calculs et c'est comme, minime.

LE PRÉSIDENT : Alors, ce serait bien parce que tout le monde comprend le problème que nous avons dans Grande Prairie-Peace River : il y a trop de monde.

MME BRENDA GIESBRECHT : Oui.

LE PRÉSIDENT : Et nous n'arrivons pas à trouver une solution à cela à cause de la nature même du nord de l'Alberta. Il y a deux circonscriptions dans le nord de l'Alberta, c'est-à-dire au nord du centre géographique de la province, et 26 à partir de ce point en direction sud. Et il y a un déséquilibre en faveur de l'ouest présentement, en termes de la population, ce qui veut dire que le vote est dilué dans l'ouest.

MME BRENDA GIESBRECHT : La seule façon qu'il serait peut-être possible de le changer, c'est si Yellowhead [la circonscription] était changée d'une façon quelconque, de sorte à ce que qu'il y ait une raison pour que le député porte attention à cette région.

LE PRÉSIDENT : Bien, la difficulté, comme vous le savez, en est une de géographie. Il n'y a rien que des broussailles entre la rivière Wapiti et la North Saskatchewan –ou du moins, à la Athabasca.

MME BRENDA GIESBRECHT : Oui.

LE PRÉSIDENT : Alors vous pouvez déplacer la frontière tant que vous le voulez, mais il vous faudrait la déplacer de 200 milles au sud pour qu'il y ait des conséquences sur la population.

MME BRENDA GIESBRECHT : Non. Ce que j'essayais de dire, c'est que si Yellowhead était – pas celle de Grande Prairie, mais si la Yellowhead était –

LE PRÉSIDENT : Oui. De toute façon, si vous pensez à une solution, veuillez nous écrire et il nous fera plaisir d'en tenir compte.

Avez-vous des commentaires à faire ?

DR. BARRY : Non.

LE PRÉSIDENT : Ritu ?

MME KHULLAR : Non.

LE PRÉSIDENT : Alors, merci, Madame Giesbrecht. Nous tiendrons certainement compte de cela et verrons ce qui pourrait être fait.

MME BRENDA GIESBRECHT : Bien, c'est tout simplement – J'examine celles-ci, ce sont les lignes municipales, ici, à l'heure actuelle –

LE PRÉSIDENT : Y aurait-il quelqu'un d'autre qui aurait quelque chose à ajouter ?

MME CAROL WILSON : Bien, je n'avais pas prévu le faire, mais –

LE PRÉSIDENT : C'est très bien, Madame. Quel est votre nom s'il vous plaît ?

MME CAROL WILSON : Carol Wilson.

LE PRÉSIDENT : Carol Wilson ? Carole avec un e ? Non.

MME CAROL WILSON : J'ai consulté la carte et dans le coin nord où la ligne va tout droit, au-delà, je crois, de Jean d'Or Prairie ?

LE PRÉSIDENT : Oui ?

MME CAROL WILSON : Bien, Jean d'Or Prairie et Fox Lake sont deux bandes indiennes et ce sont les mêmes. Je me demandais pourquoi il y a division ? Et il n'y a pas d'autre façon de se rendre à Fox Lake, sauf qu'en passant par Jean d'Or Prairie.

LE PRÉSIDENT : Où se trouve la réserve de Fox Lake par rapport à Fort Vermillion ?

MME CAROL WILSON : C'est en aval de la rivière – 60 milles.

LE PRÉSIDENT : C'est en aval de – combien loin ?

MME CAROL WILSON : Soixante milles.

LE PRÉSIDENT : Soixante milles. Ce qui fait qu'en terme de représentation, la situation pourrait être améliorée en déplaçant –

MME CAROL WILSON : Bien, je me demande tout simplement pourquoi – c'est une seule bande indienne, c'est la Little Red River Band.

LE PRÉSIDENT : Oui. C'est un bon point. Non, je crois que nous avons conservé la même limite là-bas.

MME MATHEWS : Oui, nous avons tout simplement suivi la vieille limite.

LE PRÉSIDENT : Jusqu'à présent, nous avons simplement suivi la vieille limite, mais c'est un bon point.

MME CAROL WILSON : Je me suis tout simplement demandé pourquoi c'était divisé puisqu'il n'y pas d'autre moyen d'y accéder.

LE PRÉSIDENT : Certainement pas de Fort McMurray. Est-ce que cette région, la région de Fox Lake, est desservie par une route d'accès à partir de Fort Vermillion ?

MME CAROL WILSON : Oui, mais il n'y a pas – ce n'est qu'une route d'hiver. Fonctionnant l'hiver.

LE PRÉSIDENT : Oui. Mais il s'agit du seul mode de transport à terre, à part la rivière, n'est-ce pas ?

MME CAROL WILSON : Oui, la rivière. Quelqu'un a un petit traversier là maintenant, alors il y a un va-et-vient durant l'été.

LE PRÉSIDENT : De toute façon, l'accès, cela dit, se trouve uniquement de l'ouest.

MME CAROL WILSON : Oui.

LE PRÉSIDENT : D'accord, nous l'avons noté. Ce que j'ai noté, c'est que nous devrions étudier la possibilité de déplacer la limite est de la circonscription de grande Prairie-Peace River de sorte à inclure la Fox Lake Indian Band qui n'a aucun moyen d'accès à Fort McMurray étant donné qu'elle fait présentement partie de cette circonscription dans notre Proposition. Encore une fois, cela n'occasionnerait qu'un déplacement minime de la population, n'est-ce pas ?

MME CAROL WILSON : Bien, cela n'aurait des répercussions sur personne d'autre.

LE PRÉSIDENT : Non.

Y a-t-il d'autres questions ? Quoi que ce soit que vous vouliez discuter ? Vous venez de la presse, n'est-ce pas ?

M. DALE TIEDEMANN : Non, du poste radio.

LE PRÉSIDENT : Oh, de la radio. Avez-vous une question à nous poser ?

M. DALE TIEDEMANN : Non, pas pour le moment.

MME MATHEWS : M'est-il permis de poser une question ? Dans votre suggestion, si nous traversons ici, que devons-nous faire de Swan Hills ?

MME BRENDA GIESBRECHT : Non, ce n'est pas la ligne que je vous ai indiquée pour fins de déplacement. Montez, vous voyez – non, cette petite ligne courte, en bas, là.

LE PRÉSIDENT : Si vous allez plus à l'ouest, c'est là où se trouve Swan Hills.

MME MATHEWS : Alors vous aimeriez que Yellowhead s'étende à peu près jusqu'ici en bas et traverse là ?

MME BRENDA GIESBRECHT : Tout simplement que cela traverse là.

LE PRÉSIDENT : Je crois que vous avez votre pointeur dessus.

MME BRENDA GIESBRECHT : Et je me situais ici, et présentement, si ce dépliant est correct, Grande Prairie-Peace River est à peine à 15 % au-dessus de cette variance présentement. Et Yellowhead est à environ 3 % au-dessus de sa variance. Donc, il y aura peu de répercussions.

LE PRÉSIDENT : Non, il n'y aura pas, un tel déplacement aurait très peu de répercussions. Excepté, des gens pourraient avoir à redire – bien des gens qui habitent la région affectée.

MME BRENDA GIESBRECHT : Lorsqu'ils veulent parler à un représentant qu'ils connaissent et qui – c'est à quelqu'un qui comprend leur région, qui la connaît bien.

LE PRÉSIDENT : Oui. Nous sommes certainement disposés à poursuivre la discussion si vous avez autre chose à nous soumettre. Je ne sais pas si nous devrions attendre plus longtemps ce monsieur du comté ?

MME CAROL WILSON : Alors Edmonton et Calgary sont les deux seules villes à avoir obtenu huit sièges, ou qu'est-ce que c'est que cela ?

LE PRÉSIDENT : Calgary a obtenu, la ville même de Calgary a obtenu un siège en plus ; elle en avait sept. Edmonton en a six. Selon notre proposition, la ville même de Calgary en aura huit et la métropole d'Edmonton en aura huit. Donc, il n'est pas vrai de dire que nous avons ajouté deux sièges à Edmonton, mais nous avons réajusté les limites de sorte à inclure les villes et cités satellites, de sorte que la région d'Edmonton est maintenant égale à celle de la ville même de Calgary.

Il y a eu une explosion démographique à Calgary, mais il y en a également eu une dans la métropole d'Edmonton excepté qu'elle ne se limite pas aux limites de la ville ; alors, c'est ce que nous avons proposé dans ce cas.

MME CAROL WILSON : Est-ce que cela permet de se débarrasser d'Elk Island ; est-ce que quelqu'un a mentionné cela ?

LE PRÉSIDENT : Oui. Ça ne fait pas l'affaire de tout le monde, comme vous pouvez vous l'imaginer, mais la réalité démographique de nos jours en est une d'urbanisation. Vous savez, c'est là où les croissances de population se font, et si le statut quo est maintenu, cela voudra simplement dire de plus en plus de dilution du vote urbain, ce qui est injuste et en fait, c'est contraire à l'esprit de la Loi sous la section 15 ; votre premier critère devrait être la parité du pouvoir électoral.

Attendez dix minutes pour qu'il arrive et nous ajournerons la réunion.

FIN DE L'AUDIENCE PUBLIQUE.

CERTIFICAT DE TRANSCRIPTION

Je, soussignée, atteste que les pages précédentes sont une transcription fidèle des délibérations notées par moi-même en sténographie et transcrites à partir de cela au meilleur de mes habiletés.

En date du 18^e jour d'octobre 2002 à la ville d'Edmonton, province de l'Alberta.

S. Petryshyn, CSR (A)
Sténographe parlementaire officielle
Examinatrice